Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

# LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Octobre 2014

N° 86

N° ISSN : 1954-9652

# Les stations de monte du haras dans le val de Sienne (suite)

**DANS CE NUMÉRO :**


| | |
|---|---|
| *Stations de monte du val de Sienne.* | *1, 3, 6, 10* |
| *André Peeters, fondeur* | *2* |
| *Fief de Saint Martin à Percy.* | *4, 8* |
| *Fontaine Saint Clair et le lavoir de Saultchevreuil-du-Tronchet.* | *5* |
| *Ferme de la Vachoterie à Lengronne.* | *7, 10* |
| *JEP 2014* | *9, 10* |


Un objectif pour la saison 2015 « des églises vivantes, ouvertes et accueillantes au val de Sienne ». Le but : assurer avec des volontaires dans les communes un accueil du public à jour fixé. Une formation sera assurée. Avis dès à présent à tous ceux qui se sentiraient intéressés.

Textes et photographies de l'auteur : Jacky Brionne, sauf mention contraire.

Toutefois et dans tous les cas les fumiers (de la station de Villedieu) devront appartenir à la ville (folio 171, 152 ED 1D8). Le maire demande au conseil le 7 août 1851 de vouloir bien ratifier l'engagement qu'il a pris au nom de la ville et l'autoriser à participer, même dans le cas où les communes de La Lande et Bourguenolles persisteraient dans leur refus au complément du prix de location réclamé par le **sieur Patry**. Le conseil, à l'unanimité, considérant que, quoique Villedieu n'ait vraiment aucun intérêt à ce que la station reste ou s'éloigne, mais qu'il est convenable de participer à une mesure qui intéresse toutes les communes rurales du canton et l'amélioration de la race chevaline dans le pays, accorde à monsieur le maire les ratifications et autorisations qu'il sollicite, l'autorisant même à prendre dans cette affaire tel arrangement qu'il jugera convenable dès lors que la dépense à supporter ne dépassera pas la somme de dix francs par an (folio 239, 152 ED 1D8). Le directeur du dépôt de Saint-Lô adresse au maire de Villedieu une lettre datée du 12 janvier 1863 dans laquelle « **il transmet une réclamation du sieur Huard, propriétaire de l'écurie de Villedieu qui réclame le paiement du loyer de l'année 1862. Dans le cas de négative, je me verrais forcer de supprimer la station de Villedieu** » (2 ETP 24). Les élus municipaux délibèrent le 5 mars 1927 à propos du renouvellement du bail entre la ville et **Marcel Pacary**, moyennant 2000 francs l'an sur six ans. Le bail sous SSP permet d'apprendre **que la partie des immeubles destinés au haras sont situés, rue de l'orphelinat** (registre des baux, volume 22, folio 36, case 2). Messieurs **Plaine** et **Lemonnier**, conseillers municipaux rendent compte à leurs collègues, le 7 octobre 1932, de leurs démarches auprès de monsieur Pacary pour le renouvellement du bail, lequel y consent pour trois ans, moyennant 2500 francs/an. La frustration est grande car il n'y a aucune idée du contenu du compte-rendu. Entre temps le Conseil municipal avait permis le 15 avril 1930 à monsieur Pacary de percevoir une taxe de barre dont il en reversera à la ville la part qui lui revient. Le 7 juin 1935 sans autres commentaires le conseil municipal accepte la signature d'un nouveau bail « au mieux des objectifs de la ville ». Ce **Marcel, Edmond, Maurice Pacary** n'était autre que le propriétaire de l'hôtel, restaurant, auberge, le saint Pierre, à la demi-lune. Il était aubergiste-cultivateur et l'époux de **Blanche, Maria, Christine Lepeltier**, originaire de Chérencé-le-Héron, débitante de boissons, rue de l'orphelinat. C'est là qu'il décédera le 14 octobre 1939. Sa succession n'évoque en rien un quelconque engagement vis-à-vis de la ville, ce qui n'aurait pas manqué d'être indiqué (volume 156 des mutations de successions, n° 47 du 15 avril 1940). La station de monte, dont la concession est illimitée, remise à neuf en 1972, se compose en 1963 de : huit boxes, une cour de monte de 300 m², un herbage de 30 ares, un logement pour le chef de station et un logement pour les seconds. Un bail du 1er mars 1960, cependant est signé entre la ville et **Gustave Coffe** le 19 janvier 1961 sous le titre d'établissement **d'une station au lieu-dit « les domaines » comprenant : écurie, cour close et grenier**. Un autre bail daté du 28 février 1917 fait état de l'existence d'une station de monte, rue de l'Orphelinat à Villedieu. Il est signé entre la ville et **Lucie Bourdon**, veuve **Pacary**, aubergiste. Les immeubles dont les locaux sont occupés par le service des haras, comprennent : une

# André Peeters, fondeur de cloches à Villedieu

André Peeters, délégué départemental de Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme (LVF) né le 18 mars 1895 à Paris dans le 12e arrondissement (état-civil de paris en ligne) était en 1940 membre du Mouvement Social Révolutionnaire. Il fut ensuite appelé aux fonctions de délégué départemental de la LVF. Il organisa en tant que tel le recrutement de jeunes gens, en petit nombre dit-on. La Légion Tricolore avait été créée par Benois-Méchin. Il démissionna de la LVF en 1944 à la suite d'un conflit avec le délégué départemental adjoint Mi-

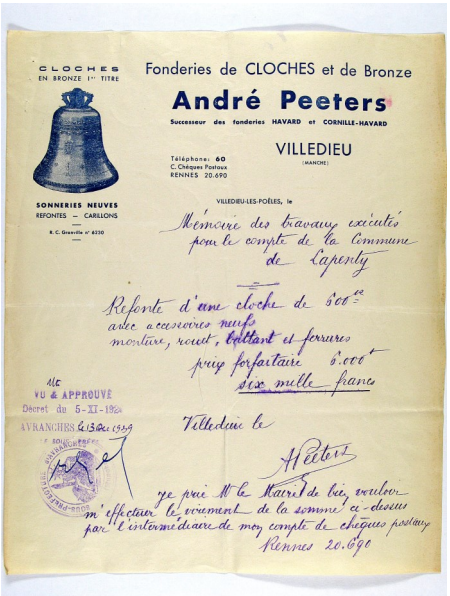
CLOCHES EN BRONZE 1er TITRE

Fonderies de CLOCHES et de Bronze

**André Peeters**

Successeur des fonderies HAVARD et CORNILLE-HAVARD

VILLEDIEU (MANCHE)

Téléphone: 60
C. Chèques Postaux RENNES 20.690

SONNERIES NEUVES
REFONTES — CARILLONS
R.C. Granville n° 6230

VILLEDIEU-LES-POÊLES, le

Mémoire des travaux exécutés pour le compte de la Commune de Lapenty

Refonte d'une cloche de 500 kg avec accessoires neufs montage, roulant, battant et ferrures prix forfaitaire 6.000 soit mille francs

VU & APPROUVÉ
Décret du 5-XI-1920
AVRANCHES le 13 Déc 1949

Villedieu le

André Peeters

Je prie Mr le Maire de bien vouloir m'effectuer le règlement de la somme ci-dessus par l'intermédiaire de mon compte de chèques postaux Rennes 20.690

tard. Il désira ensuite organiser le recrutement normand de la Milice de Darnand. Il quitta Villedieu avec sa famille à l'arrivée des troupes alliées (service des renseignements généraux en date du 30 août 1944). Il avait un frère, Dom Bernard Peeters, qui était supérieur de l'abbaye de la Pierre-qui-Vire dans l'Yonne et curé-doyen de Vézelay. Ses biens meubles et immeubles furent placés sous séquestre par décision du Préfet de la manche le 18 décembre 1944. Le bail de la commanderie consenti par madame Cornille, veuve Havard, propriétaire de la fonderie de cloches de Villedieu, fut prorogé de trois années par jugement rendu par le tribunal d'Avranches du 9 décembre 1946 reportée au 23 décembre de la même année. Le directeur de l'enregistrement de Coutances, des biens mis sous séquestres.

Un lourd silence enveloppe l'existence d'André Peeters. Il est le fondeur de cloches dont on ne veut pas parler. Ce n'est pas l'homme politique qui nous intéresse. Il fut sans doute animé d'un esprit exacerbé de nationalisme au point de devenir l'un des personnages de la collaboration avec l'Allemagne nazie. Chargé du recrutement de jeunes volontaires désirant s'engager dans la lutte contre le bolchevisme dans le département de la Manche. La cour de justice du ressort de la Cour d'appel de Caen, section de la Manche, encore appelé le tribunal d'exception de la Manche, dans son arrêt n° 135 à Coutances du 20 février 1946 (5 U 1/45) suite à la réquisition du commissaire du gouvernement du 14 février 1945 et du réquisitoire supplétif du 18 avril 1945 : 1° Peeters André, Maurice, 50 ans, né le 18 mars 1895 à Paris dans le 12e arrondissement, industriel ayant demeuré à Villedieu, actuellement sans domicile ni résidence connus ; 2° Peeters Solange, Jeanne, 23 ans, née le 6 juillet 1922 à Villedieu, sténodactylo, ayant demeuré à Villedieu, actuellement sans domicile ni résidence connus, sous l'accusation d'intelligences avec l'ennemi et activités antinationales, à la question principale : l'accusé Peeters André est-il coupable d'avoir à Villedieu et Saint-Lô dans le courant des années 1940 et suivantes en tout cas sur le territoire national et postérieurement au 16 juin 1940, étant français, en temps de guerre fait des enrôlements pour une puissance en guerre avec la France ou avec des nations en guerre contre les puissances de l'Axe, rend son verdict sous la forme de condamnation à la peine de mort par contumace. L'épouse est totalement à l'écart de la procédure.

André Peeters, directeur de la fonderie Havard à Villedieu et son épouse, Angèle Delahaie, font le 4 juin 1931 l'acquisition du fonds de commerce cédé par la société Havard frères dont le siège se trouvait au 55 rue Danjou à Billancourt, se consistant en un fonds de commerce de fonderie de cuivre et d'usinage de robinetterie exploité à Villedieu, rue du Reculé, comprenant les éléments incorporels, le matériel, l'installation électrique et les marchandises neuves, telles que ces marchandises seront détaillées en un acte ultérieur. Le tout moyennant, pour les éléments incorporels la somme de 12000 francs, le matériel pour 28000 francs, soit au total : 40100 francs. Un bail fait le même jour et pour une durée de 15 ans et 4 mois, moyennant 9000 francs par an. Les marchandises sont évaluées à 57954,20 francs (maitre Morel, notaire à Villedieu ; ACP Villedieu, volume 236, folio 40, cases 298-299). Une cession se fera le 1er juillet 1953 entre le couple Peeters demeurant à Chaville en Seine-et-Oise à l'époque, et madame Cornille Marguerite, Madeleine, née à Villedieu en 1904, du fonds de commerce de la fonderie de cloches moyennant le prix de 2500 000 francs plus le matériel ancien et nouveau ainsi que la cession du droit au bail (ACP Villedieu, n° 50 et maitre Morel ). L'inventaire des cloches qu'il produisit est difficile à faire comme d'ailleurs pour l'ensemble des cloches créées à Villedieu. Seuls les appels et compte-rendu de souscriptions, les bénédictions, permettent de dresser au fur et à mesure de leur découverte une liste de fabrication. Les premières cloches qu'André Peeters fondit furent celles d'Hudimesnil. Il y eut aussi Subligny, Lapenty et bien d'autres. Celles-ci comme les productions plus particulières, soit par le nom et le talent du fondeur, les conditions dans lesquelles elles furent créées méritent qu'on les protège dès à présent. Elles font partie de l'histoire, de notre histoire, des attitudes face aux évènements.

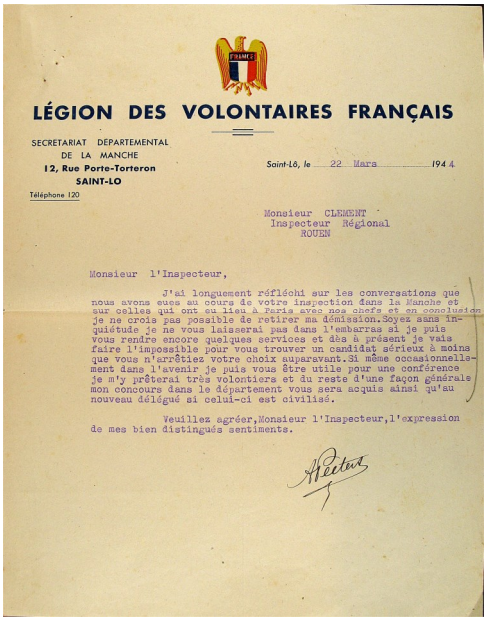
FRANCE

**LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS**

SECRETARIAT DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE
12, Rue Porte-Torteron
SAINT-LO
Téléphone 120

Saint-Lô, le 22 Mars 1944

Monsieur CLEMENT
Inspecteur Régional
ROUEN

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai longuement réfléchi sur les conversations que nous avons eues au cours de votre inspection dans la Manche et sur celles qui ont eu lieu à Paris avec nos chefs et en conclusion je ne crois pas possible de retirer ma démission. Soyez sans inquiétude je ne vous laisserai pas dans l'embarras si je puis vous rendre encore quelques services et dès à présent je vais faire l'impossible pour vous trouver un candidat sérieux à moins que vous n'arrêtiez votre choix auparavant. Si même occasionnellement dans l'avenir je puis vous être utile pour une conférence je m'y prêterai très volontiers et du reste d'une façon générale mon concours dans le département vous sera acquis ainsi qu'au nouveau délégué si celui-ci est civilisé.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes bien distingués sentiments.

André Peeters

écurie, trois boxes, un grenier pour les fourrages et divers mobiliers, le tout moyennant 300 francs par an (ACP volume 216, folio 68).

J'ai pris pour exemple la monte de 1900 à Villedieu concernant l'étalon « Epi » avec ses 65 montes. Les propriétaires sont : Ozanne, Pascal, Sainte-Cécile ; Lepesant, Eugène, Percy ; Eugène, Amand, Saultchevreuil-du-Tronchet ; Levavasseur, François, Villedieu-les-Poêles ; Letondu, Floribert, Saint-Pierre-du-Tronchet ; Arthur, Victor, Chérencé-le-Héron ; Lebeurier, Magloire, Fleury ; Arthur, Ferdinand, Chérencé-le-Héron ; Letul, Eugène, Beslon ; Levallois, Louis, Percy ; Brian, François, Fleury ; Lehaut, Jules, le Chefresne ; Lebellanger, Auguste, La Colombe ; Leveilley, Aimable, La Colombe ; Dolley, Paul, Beslon ; Lherdu, Frédéric, Courson ; Joussin, Arsène, Saint-Aubin-des-Bois ; Desvages, Victor, Champrépus ; Letouzé, Eugène, Sainte-Cécile ; Lecellier, Louis, Saultchevreuil-du-Tronchet ; Chauvet, Auguste, Beslon ; Durfaurt, Auguste, La Lande-d'Airou ; Dolley, Paul, Beslon ; Lemasson, Eugène, Beslon ; Harivel, François, Sainte-Cécile ; Chagnon, Hyppolite, Chérencé-le-Héron ; Binet, Albert, Beslon ; Noret, Prosper, Sainte-Cécile ; Pacary, Jules, Villedieu-les-Poêles ; Leriseray, Théophile, Sainte-Cécile ; Tostain, Albert, Fontenermont ; Pépin, Auguste, Fleury ; Blanc, Théogène, Beslon ; Allain, Jules, La Bloutière ; Allix, Auguste, La Chapelle-Cécelin ; Péron, François, Sainte-Cécile ; Hurel, Jules, Percy ; veuve Antree, La Colombe ; Céron, François, Sainte-Cécile ; Guilbert, Octave, La Bloutière ; Oblin, Alphonse, Rouffigny ; veuve Tétrel, Chérencé-le-Héron ; Gondouin, Théophile, Sainte-Cécile ; Blain, Louis, La Trinité ; Rubey, Armand, Fleury ; Leroyer, Prosper, La Trinité ; Godefroy, Jules, Sainte-Cécile ; madame Marie, Désiré, La Lande-d'Airou ; Lebeurier, Louis, Fleury ; Benoist, Eugène, Saint-Martin-le-Bouillant ; Brard, Emile, Beslon ; Mauviel, Ferdinand,

| Villedieu-les-Poêles | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Etalon | Espèce | N° | Arrivée | Départ | Juments saillies | |
| Gall | Attelage | 319 | 1844 | 1858 | 1097 | Vient de Saint-Lô |
| Griffon | ½ sang carrossier né en Angleterre | 339 | 1844 | 1844 | 38 | |
| Hiacinthe | Chasse normand | 150 | 1844 | 1845 | 131 | Vient d'Avranches |
| Hotman | ½ sang carrossier | 352 | 1845 | 1850 | 300 | Part à La Haye-du-Puits |
| Magador | ½ sang carrossier | 403 | 1850 | 1852 | 112 | Part à La Chapelle-Urée |
| Keiserliek | ½ sang carrossier | 386 | 1851 | 1853 | 182 | Vient de Balleroy |
| Fiorenzo | Attelage | 312 | 1852 | 1857 | 455 | Vient de Balleroy |
| Koulikan | ½ sang carrossier | 385 | 1854 | 1858 | 420 | Vient de Saint-Jean-de-Daye |
| Tyndare | ½ sang carrossier | 487 | 1858 | 1860 | 221 | Vient de Vire |
| The Norfolk-star | ½ sang né en Angleterre | 528 | 1860 | 1861 | 101 | Vient du dépôt des remontes de Paris, part pour le dépôt d'Hennebont |
| Asphalte | ½ sang carrossier | 519 | 1861 | 1862 | 108 | Vient de Balleroy |
| Volteface | ½ sang carrossier | 505 | 1861 | 1872 | 933 | Vient d'Avranches |
| Uranium | ½ sang carrossier | 498 | 1862 | 1862 | 36 | Vient de Mortain |
| Volant | ½ sang carrossier | 513 | 1863 | 1864 | 112 | Vient de La Haye-Pesnel, part à Querqueville |
| Décemvir | ½ sang carrossier | 551 | 1863 | 1864 | 69 | Vient du dépôt impérial du Pin |
| Priam | ½ sang carrossier | 433, 661 | 1865 | 1869 | 301 | Vient de Querqueville |
| Quinine | ½ sang carrossier | 452, 730 | 1865 | 1873 | 689 | Vient de Condé-sur-Noireau |
| Gloire | ½ sang carrossier | 613 | 1870 | 1874 | 331 | Vient de Périers, part à Beaumont-Hague |
| Montebello | ½ sang carrossier | 726 | 1873 | 1884 | 970 | Vient du dépôt du Pin |
| Octavo, ex Oranger | ½ sang carrossier | 735 | 1874 | 1881 | 650 | Part à Querqueville puis Sourdeval |
| Pénitent, ex Puissant | ½ sang | 756 | 1875 | 1890 | 1200 | Vient du dépôt du Pin |
| Madère | ½ sang carrossier | 697 | 1884 | 1884 | 38 | Vient de La Haye-du-Puits |
| Teinturier | ½ sang | 862 | 1887 | 1891 | 368 | Vient de Condé-sur-Noireau |

# Fief de Saint Martin à Percy : partage de Campion

La très importante liasse consacrée aux modalités successorales de monsieur Henri, Alphonse Dumont de la Rochelle demeurant en son château de La Rochelle à Bernières-le-Patry dans le canton de Vassy, département du Calvados, à quelques kilomètres entre Vire et Tinchebray, permet de prendre connaissance des filiations. Le château de style néo-classique, de la 1ère moitié du 19e est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis 24 août 2005.

Un Louis-Philippe Dumont de la Rochelle fut député du Calvados à la Convention.

La souche essentielle est avranchinaise et parmi elle des patronymes bien connus : de Campion, de Godefroy-de-Ponthiou, Grandin de Mansiny, de La Marre-de-Crux, Letellier-de-Montaure, Boudier-de-la-Valleinerie (Patient, Aimable, Aimable, Camille, né à Percy le 5 avril 1777) de la Mariouze-de-Prévarin, de Frotté, Lemaignen, Vaultier. Nombre d'entre eux ont des attaches cotentinaises, à Percy, Saint-Pierre-de-Coutances, Avranches, Grimouville (château de Crux). Parmi eux, ceux qui concentrent notre attention, ont durant leur existence, vécu au manoir de Saint-Martin à Percy. Messire Hervé, Joseph de Campion, époux d'Anne Lemaignen le 30 novembre 1724. Leur fils : Messire Félix, Amand de Campion, ondoyé le 10 juillet 1735, jour de sa naissance, ne fut baptisé que le 24 septembre 1761, quelques jours avant son mariage, le 1er octobre 1761, à Percy, en la chapelle du Mesnil-Céron, avec noble dame Catherine, Charlotte, Céleste de Lamarre-de-Crux. Ce dernier meurt à Saint-Lô, à l'auberge « des bons enfants » le 12 novembre 1751, après avoir essuyé pendant longtemps de rudes coliques, effusion de sang par la bouche, hydropisie et maux de jambes, fut inhumé dans l'église Notre-Dame de Saint-Lô, le 14 novembre suivant. Leur fille, dame Céleste, Honorine de Campion est née le 17 juin 1769. Elle se maria à Messire Jean, Louis, Pierre de Godefroy-de-Ponthiou à Saint-Pierre-de-Coutances le 10 novembre 1789. Le couple eut une fille, Louise, Euphrosine de Godefroy-de-Ponthiou, née à Avranches le 20 août 1790. Cette dernière épousa le 20 décembre 1830, à Avranches, le Comte Grandin-de-Mansigny. Elle décède au même lieu le 15 décembre 1871. C'est elle qui acquis une concession pour sa mère dans le cimetière de Percy. Cette liasse importante du registre du notaire d'Avranches compile toute une série de documents annexes prouvant les filiations entre ces grands noms. Voici la transcription du partage en deux lots des biens immeubles dépendants des de Campion. Ce sont deux lots et partages que fait et baille Charles, François de Campion, écuyer, de la paroisse de Percy à Hervé, Joseph de Campion, écuyer, son fils, des immeubles de la succession de feu François de Campion, écuyer, sieur de Saint Martin, seigneur et patron en sa partie de ladite paroisse, comme il en suit : qui aura le premier lot aura le fief, terre et seigneurie de Saint-Martin avec le droit de patronage et présentation à la cure et bénéfice auquel ledit sieur de Saint Martin avait droit de présenter, rentes seigneuriales et tous droits, dignités et libertés y appartenant ; aura aussi la terre de la Gollerie compris l'herbage affermé à François Mauger, la terre de la Jacopière, le tout ainsi que lesdites terres se consistent, compris les bois et bâtiments, prés et terres labourables dépendants desdites terres, les haies et fossés, servitudes et libertés qui y appartiennent sans aucune réservation ni retenue et ainsi qu'en a joui ledit feu sieur de Saint-Martin et ses

# La fontaine Saint Clair et le lavoir de Saultchevreuil-du-Tronchet : le droit de Saint Clair, contestation locale et nécessité de service public : à ne plus y voir très clair…

Le dernier registre des délibérations municipales de la commune de Saultchevreuil-du-Tronchet apporte quelques éléments à une meilleure connaissance du territoire. Henri Macé est élu ou réélu maire de la commune le 29 juin 1945. Celle-ci durement frappée par les combats pour la libération entre dans sa période de reconstruction. L'adduction d'eau n'y fonctionne pas et les lavoirs ont leur importance. Le Conseil municipal au fur et à mesure des dossiers gère les lavoirs du bourg, du quartier saint Pierre, de la gare, de la Lousière et le droit de saint Clair. C'est à partir du trois novembre 1954 que les trois lavoirs de la gare, de saint Pierre et du bourg avec la fontaine saint Clair entre dans la préoccupation des élus notamment en évoquant la construction du lavoir pour les habitants du bourg. Celui-ci estime qu'il faut s'entretenir avec monsieur Le Mouël pour un bout de terrain. Quant au droit de saint Clair : le conseil estime qu'il faut écrire à la Préfecture. Le conseil donne le 15 mars 1955 le pouvoir au maire pour intervenir auprès de monsieur Le Mouël pour la réparation du lavoir saint Clair. Les habitants contraignent ces élus en réclamant ce droit communal et l'affaire sera poursuivie devant les tribunaux si monsieur Le Mouêl s'oppose aux travaux. Les mêmes habitants du bourg maintiennent leur pression en réclamant « ce droit de saint Clair » et attendent que le lavoir soit réparé le plus tôt possible. Monsieur Lebeurrier, conseiller municipal, se fait l'ambassadeur des habitants car il dit « recevoir journellement des réclamations ». Monsieur le maire doit faire le nécessaire le plus tôt possible afin que l'entrepreneur Marie enlève les barrières de monsieur Le Mouël et les redescende à leur endroit primitif pour y faire les réparations dans la semaine. Le secrétaire n'hésite pas à mettre entre parenthèses « très urgent ». Monsieur Le Mouël dût prendre quelques initiatives car il est transcrit que, je cite « monsieur Le Mouël ayant savoir aux habitants du bourg que lorsque l'adduction serait faite, il interdirait l'entrée du lavoir et à la fontaine saint Clair ». Le conseil municipal réaffirme que la commune « doit conserver son droit d'eau qui est d'utilité publique ». Le maire fait à nouveau savoir, le 24 juillet 1955 qu'il a reçu la visite de maître Léon Jozeau-Marigné, sénateur, maire d'Avranches, chargé de défendre les intérêts de monsieur Le Mouël. Le maire présente à sa requête le registre des délibérations municipales de 1813 et de 1819 avec ses renseignements. Cette phrase est capitale car elle met en évidence le fait que les archives de Saultchevreuil-du-Tronchet existaient encore bien et ceci malgré la guerre ! Que sont-elles devenues par la suite ?

Le maire de Saultchevreuil-du-Tronchet utilisa t'il le cadastre napoléonien ? C'est possible d'autant qu'il datait de 1819. Celui-ci démontrait bien la propriété communale de la parcelle B 476.

Monsieur Léon Jozeau-Marigné, fort des renseignements contenu dans ce registre, rend visite à monsieur Le Mouël, pour lui donner copie du registre de 1813 et de 1819 et revient vient voir le maire pour lui rendre-compte, un marathon ! De l'entretien, il résulte que monsieur Le Mouël a présenté à monsieur Jozeau-Marigné des titres de mille sept cent. A son avis, l'avoué, prétend que la commune serait bien propriétaire de cet emplacement. La fontaine saint Clair est toujours à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du 24 octobre 1955 au cours de laquelle Henri Macé rend compte de son voyage qu'il a effectué avec messieurs Daniel et Lebeurrier, conseillers municipaux, chez maître Jozeau-Marigné. Nous avons pris connaissance, précise-t-il des titres de propriété de monsieur Lemouël au sujet de droit saint Clair, et à l'avis du maire et des conseillers municipaux, ces papiers ne font pas loi de propriété (je cite). La délibération précise que maître Jozeau-Marigné fait savoir que monsieur Le Mouël veut poursuivre la commune devant la justice, mais qu'il ne veut pas le défendre et monsieur Le Mouël devra choisir un autre homme d'affaire. Le conseil municipal prépare le 1er juin 1957 la fête Saint Clair, et de la fontaine on n'entend plus parler jusqu'au 30 juillet 1964 où monsieur Lefèvre demande lors de cette dernière réunion de la municipalité de Saultchevreuil-du-Tronchet, à ce que l'avenue du cimetière soit goudronnée jusqu'au lavoir saint Clair. Ce sont, d'après ce qui est écrit des réclamations des laveuses du bourg et des villages voisins. Il est vrai que c'est la cinquantième année de la fusion des deux communes, entérinée par les publications au Journal officiel du 27 août 1964 et au Recueil des actes administratifs du 15 septembre de la même année. La préoccupation majeure des élus depuis le 18 mai 1961 étant l'expansion du territoire de la commune de Villedieu, une toute autre affaire ! (152 ED 1D16).

Saultchevreuil-du-Tronchet ; Chrétienne, César, Sainte-Cécile ; Durand, Victor, Sainte-Cécile ; Lebeurier, Eugène, Saultchevreuil-du-Tronchet ; Tostain, Albert, Fontenermont ; Lebouvier, Paul, Beslon ; Lebourgeois, Victor, Sainte-Pience ; Ozanne, Armand, Beslon ; Villain, Paul, Le Mesnil-Garnier ; Leguillochet, Frédéric, Chérencé-le-Héron ; Levallois, Louis, Percy ; Tostain, Albert, Fontenermont ; Lebouvier, Paul, Beslon ; Harivel, Victor, Fontenermont.

Percy

Il faut attendre l'année 1881 pour voir arriver à Percy les étalons : **Caraffa**, **Quémandeur** et **Questionneur**.

| Percy | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Etalon | Espèce | N° | Entrée | Sortie | Juments saillies | |
| Caraffa | ½ sang | 679 | 1881 | 1882 | 69 | Vient du dépôt de Saint-Lô |
| Questionneur | ½ sang carrossier | 800 | 1881 | 1884 | 284 | Vient des Pieux, part à La Chapelle-Urée |
| Quémandeur | ½ sang | 777 | 1881 | 1886 | 468 | Vient de Bayeux |
| Syriacuse | ½ sang | 859 | 1882 | 1884 | 216 | Vient de La Haye-Pesnel |
| Prickwillow II | ½ sang | 891 | 1886 | 1886 | 66 | Vient de Querqueville et de La Haye-Pesnel |
| Usuel | ½ sang | 907 | 1889 | 1893 | 433 | Vient de Sainte-Mère-Eglise et de Beaumont-Hague |

La commune de Percy fut propriétaire de la station de monte qu'elle fit construire. Les archives de la mairie ont été récemment classées par l'archiviste et cela permet d'accéder facilement aux deux boites d'archives consacrées à la station : 6 W 5 et 15 W 27. Le Conseil municipal de Percy dans sa session ordinaire du 14 novembre 1880 adopte la proposition du maire d'acquérir et de construire une station de monte pour un coût total estimé à 13194, 20 francs. Les bâtiments de la station comprendront : un logement pour le palefrenier ; une écurie pour trois chevaux divisée au moyen de stalles ; un grenier à fourrages pouvant contenir 2000 kilogrammes de foin, 3500 kilos de paille et 60 hectolitres d'avoine ; deux boxes. Le bâtiment existant est suffisant pour l'écurie et le grenier et il est susceptible d'un aménagement convenable pour cette destination. Il serait nécessaire de construire à neuf le logement du palefrenier et les deux boxes. Le maire rappelle qu'il a fait avec ses adjoints diverses démarches auprès de l'administration des haras afin d'obtenir à Percy cette station. Le directeur du dépôt de Saint-Lô l'a informé par lettre du 9 août 1880 dont lecture est donnée au Conseil, qu'une dépêche datée du 5 précédent, Monsieur le Ministre de l'agriculture et du commerce autorise la création d'une station à Percy. Une imposition extraordinaire est levée à la hauteur de 15 centimes par franc devant rapporter 12776, 40 francs. Un procès-verbal de description et d'estimation d'un terrain et d'un bâtiment existant est établi le deux février 1881 par Nicolas Becker, agent-voyer en retraite, désigné expert par délégation du maire de Percy, afin de pouvoir y établir une station de monte. La parcelle concernée est cadastrée en section «A 1739» et elle appartient à Félix Soismier, propriétaire et domicilié à Percy. La partie à acquérir est prise à l'est de la parcelle totale. Le bâtiment agricole qui s'y trouve est une grange et une étable bâti sur la parcelle « A 1741 ». Les murs du bâtiment sont en limon ou masse et la couverture est en chaume. La surface totale du terrain à acquérir est de 5 ares 30 centiares et sa valeur à 2573 francs. Un plan de masse est dressé ce même jour. Le devis pour cette construction est établi en 1880 et il retient l'attention du directeur du dépôt de Saint-Lô, le 6 septembre 1880, à propos de son dallage prescrit qui, s'il donne tous les espoirs estimés, sera utilisé et adopté à l'ensemble des stations. La commune décide en 1888 (le 18 novembre) d'y installer des lieux d'aisance (délibération municipale, folio 119 dudit registre). Le devis estime l'édification d'un mur en pierre et mortier de chaux hydraulique et sable au sud de la cour, briques chevron et sablières, porte en sapin à 591, 15 francs. Une nouvelle écurie et une chambre pour loger le palefrenier sont créés en 1903. Une lettre du maire de Percy, datée du 6 janvier 1903 est conservée (2 ETP 38).

La station nécessite une extension et le procès-verbal d'adjudication pour la construction de deux boxes et d'un logement de palefrenier daté du 14 septembre 1903 prévoit que la maçonnerie devra être terminée pour le 10 novembre prochain, la couverture pour le 10 décembre et tous les autres travaux pour le 1er janvier 1904. L'ouverture des plis et l'analyse des contenus font que les conseillers municipaux attribuent le marché aux sieurs Lebreton et Garnier, entrepreneurs à Percy, mieux disant. L'engagement était initialement estimé à 3900 francs. L'acquisition d'une portion de terrain supplémentaire est négociée et fait l'objet d'un acte daté du six novembre 1903 entre le maire de Percy, monsieur Emile Grente et Henry, Joseph Grente, sur la parcelle n° 1739 de la section « A » du cadastre au village de la Douve d'environ 167, 36 m².

Une demande de téléphone pour la station fut adressée au conseil municipal de Percy en 1980. Celui-ci maintint sa décision du 21 mai 1980, c'est-à-dire : prise en charge par la commune des frais d'installation à condition que le service du haras accepte de payer ensuite l'abonnement et les communications (5 décembre 1980). La commune tire profit de la vente du fumier : le 11 septembre 1881 au profit de Hamel, huissier à Percy pour la valeur de 84 francs (enregistré le 11 octobre, 3 Q 5910, ACP Percy, folio 140). Une autre adjudication au profit de Désiré Meslin, pour la valeur de 81 francs, a lieu le 24 juillet 1889. Une Maringotte complète est adjugée par la commune au profit de Lucien Bucaille, moyennant 59 francs (3 Q 5920, folio 65). Le 4 mai 1890, cette adjudication se fait au profit de Théodore, Emile Vaudatin, boucher à Percy, moyennant 110 francs (ACP : 3 Q 5921, folio 72). Il en est ainsi pendant toute la durée d'existence de la station. L'enquête du 4 juillet 1963 fait état de : deux logements pour les palefreniers, six boxes, quatre stalles, une cour de monte de 1000 m². Quelques travaux sont néces-

# La ferme de la Vachoterie à Lengronne

Nous sommes allés, sur la recommandation et l'alerte de monsieur René Gautier, voir ce qui se passait à la Vachoterie, propriété de monsieur et madame Lemaitre Jean-Pierre et Liliane. L'habitation principale est ancienne et sa façade fit l'objet de la pose d'un enduit épais en ciment de Portland, comme il était fréquemment proposé par les artisans maçons à une époque où l'on ne se préoccupait guère de tout ce qu'induit comme désordres une telle décision. Ce fut probablement à ce moment-là que les conséquences du ciment commencèrent à produire leur effet. Le ciment provoque l'emprisonnement de l'humidité. Une cuisson insuffisante peut accélérer le processus d'altération des pavés. La combinaison des deux peut avoir contribué à ses désordres que les maitres de la maison ne supportent pas. D'où l'intention de les noyer dans la masse d'un nouvel enduit. Que faire ? Cette frise présente un intérêt patrimonial réel. Même si elle n'avait guère attiré l'attention que de quelques spécialistes amoureux de l'art et des savoir-faire, son intérêt commun est réel.

Monsieur Lecomte dans « les curiositez normandes » : particularités historiques, à la page 209 mentionne ce qui suit concernant le patrimoine et l'histoire locale de Lengronne, je cite « citons aussi le curieux cordon de terre cuite vernissée qui orne la façade de la maison de Monsieur Doublet, conseiller municipal. Composé de plaques de nuances unies, qui rappellent celles qu'on employait au XVe siècle avec tant de succès dans les édifices en bois, ce cordon représente les quatre saisons de l''année, et porte ces mots : « Fait par Barbou 1743 » (BIB E 612).

Madame Catherine Beck, épouse Deegen, fit dans l'ouvrage « Gavray-Hambye » par Bernard Beck, son frère, aux éditions Ocep de Coutances, une très intéressante notice : la première avec une description précise, sur la ferme de la Vachoterie (entre Lengronne et Le Mesnil-Aubert).

Voici, je cite mot à mot ce qu'elle écrivit « la maison d'habitation de cette ferme n'offre aucun intérêt en elle-même. Mais sa façade est décorée de magnifiques bandeaux de terre cuite, visiblement remployés. Le principal de ceux-ci, situé au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée et de la porte d'entrée, à 2,50m du sol, mesure 12 m de longueur et 0,20 m de hauteur. Il est constitué de plaques de dimensions extrêmement variables (allant de 0,50 à 1 m) et de couleur marron foncé. Le bandeau est abîmé par endroits, mais les décors sont assez visibles. Certains sont fortement saillants (l'allégorie de l'hiver, les anges), d'autres assez plats (les feuillages). Ce grand bandeau peut être divisé en trois parties, correspondant à trois types de décors.

| | | |
|---|---|---|
| A | B<br>a b c d c' b 'a' | C |

La partie « A » occupe environ 4,75 m. Elle est ornée de grosses grappes de raisin et de feuilles de vigne formant une guirlande continue. La partie C occupe environ 3,50 m. Elle est constituée par une inscription incisée dans le bandeau à l'aide de deux traits parallèles : FAIT PARR RENE BARBOV LE TROIS(I)ME AOUS 1743. Au bout de l'inscription deux petites plaques représentent un cœur entouré de feuillages et d'épis de blé. La partie « B » intermédiaire, d'une longueur de 3,75 m, comprend sept plaques organisées symétriquement de part et d'autre d'un décor central : a, a', représentent un lion, assez reconnaissable à sa crinière abondante ; b, b', un coq dans un petit médaillon ; c, c', un ange ( ?) mais seules les ailes subsistent en bon état ; d, le centre, juste au-dessus de la porte d'entrée, est orné d'un soleil (cercle entouré de denticules) et de feuillages qui semblent symboliser des épis de blé. Ce décor est assez loin de celui des poteries de Vindefontaine où ces plaques ont pu être fabriquées. Au-dessus de ce grand bandeau, le mur présente encore quatre carreaux, liés deux à deux, et figurant les saisons.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D | E | | F | G |

D : l'hiver. Un personnage est assis sur une chaise à haut dossier, devant un feu.

E : le printemps. Un personnage, représenté de face, tient une gerbe de fleur dans chaque main.

F : l'été. Scène de moisson. A droite, une gerbe de blé. A gauche, un paysan moissonnant à la faucille.

G : l'automne. Un personnage, de profil, tient une coupe dans la main et s'appuie sur un tonneau. Ces carreaux de terre cuite sont les seuls ornements de cette ferme. Nous n'avons pu connaitre l'endroit auquel ils avaient été primitivement destinés. Fin de la notice de Catherine Beck.

J'ai fait venir monsieur Frédéric Rouchet de Granville, restaurateur d'objets d'art, le mercredi 17 septembre, en fin d'après-midi afin qu'il donne un avis. Celui-ci, dans un bon sens évident, préconise le dépôt des pavés pour les sauver, puisque leurs propriétaires ne souhaitent pas les conserver. Et, compte-tenu de l'altération de plusieurs d'entre eux, c'est sans doute la meilleure des solutions pour leur conservation. J'ai demandé un rendez-vous à la direction des sites et musées départementaux pour que nous appréhendions ensemble la faisabilité de ce sauvetage par le Conseil général avec pour objectif : le dépôt dans une structure départementale, par exemple : le musée de la poterie de Ger.

Nous en sommes là pour le moment.

Quelques références archivistiques liées à aux immeubles de « La Vachoterie » :

Aumont (François, Robert, Théodore) époux de Clément (Victorine, Claire)

1819 (2 mai) : Clément (Victorine, Claire), testament en faveur de son mari François, Robert, Théodore Aumont (5 E 4032).

1845 (6 avril) : Aumont (François, Robert, Théodore) donne à ses petits-enfants (enfants de sa fille Valentine, Jude, Virginie) : François, Jules et Ursule, Victoire, Victorine (5 E 18650).

1846 (11 août) : mutation après décès des biens de François, Robert, Théodore Aumont (3 Q 4257, n°498).

1850 (24 août) : mutation après décès des biens de Jean-Baptiste, François Doublet en faveur de François,

fermiers avec aussi trente livres de rente hypothèque sur François Lemonnier et frère, fils Louis de la paroisse de Percy et vingt-deux livres de rente aussi hypothèque sur Pierre Grente, fils Nicolas de la paroisse de Montabot, suivant et aux termes des contrats concernant lesdites rentes ; qui aura le second lot aura la terre de la Percehaye située en la paroisse de la Meurdraquière et Ver en toute son intégrité, la terre du Hamel au Breton située en la paroisse de Percy et aux environs aussi en son entier, avec les bois, bâtiments, prés et terres, labourables, les haies et fossés, droits, dignités et libertés, servitudes dépendants desdites terres et sans aucune réservation ni retenue, aura le fief et sergenterie noble de Moyon en toute son étendue et en tant qu'il en appartenait audit feu sieur de Saint-Martin, le moulin Alleine, situé en la paroisse du Chefresne, une partie des quarante-cinq livres de rente foncière sur François Lemonnier, Séroudière, et cohéritiers, une autre partie de quarante livres de rente foncière sur Louis Le Peinteur et cohéritiers et totalement le surplus des rentes de la succession tant foncières qu'hypothécaires, réservées celles employées dans le premier lot suivant et aux termes des contrats concernant lesdites rentes, le tout ainsi qu'en a joui ledit feu sieur de Saint-Martin. Ensuivent les charges des présentes lots : les propriétaires desdits lots paieront et acquitteront et contesteront, s'ils jugent à propos, sans l'y appeler les rentes, tant seigneuriales, foncières ou autres qui pourraient être dues sur chacun desdits lots et chacun fera et acquittera les droits seigneuriaux, corvées, service de prévôté, ainesse, sujétions, de moulin, charrois de meules et autres droits et devoirs seigneuriaux, si dû sont, et qui se pourraient se trouver dû sur son lot et ce à commencer comme du jour Saint Michel prochain, que chacun entrera en possession et jouissance de son lot pour en jouir comme il est ci-devant dit en propriété à fin d'héritage, et ne seront garants les uns envers les autres de l'insolvabilité des débiteurs desdites parties de rentes, souffriront ou contesteront tous droits de servitude ou autre qui pourraient être prétendus ou demandés sur chacun desdits lots sans que l'on puisse y appeler l'autre au surplus, tous les meubles et effets et débets de la succession dudit feu sieur de Saint-Martin, fermages d'héritages, et arrérages de rentes jusqu'au dit jour Saint Michel prochain seront partagés par moitié par ce que tout ce qui sera dû d'en par ledit jour, tant pour dépense qu'autrement, sera payé par moitié et sera tenu compte entre lesdits sieurs frères de leurs reçus et avances réciproques et seront, les papiers, lettres et écritures concernant chaque lot lors de la choisie, chacun aura et fera son profit des suretières et pépinières en toutes espèces qui seront sur chacun leur lot au cas qu'il se trouve quelque or ou argent caché sans la maison de Saint Martin où ailleurs qui par cette raison n'aurait pas été partagé, sera de droit comme d'honneur et de conscience mis en partage. Après que les présents lots ont été communiqués audit Hervé de Campion, écuyer, frère aîné qui a déclaré être prêt d'en procéder à la choisie et que ledit sieur de Campion, puiné, a déclaré d'y vouloir rien changer, augmenter ni diminuer et consentir ladite choisie, il a été présentement procédé à icelle quoi faisant ledit sieur de Campion, frère aîné, à son droit d'aîné, a pris et choisi le premier desdits lots et partant, le second est demeuré, susdit sieur de Campion, frère puiné, par non choix pour par eux jouir et disposer à fin d'héritage et comme de leur propre, des biens contenus dans chacun son lot suivant et aux termes d'iceux et aux charges y contenues et ont été lesdits lots estimés à la somme de ..... (non complété) pour une fois payé, fait et choisi au manoir Saint-Martin ce huit juin mil sept cent trente-trois, sous les réservations respectives desdits sieurs les partageants. En plus outre approuvés six mots rayés nuls et ni rendue bon en interligne, en interligne corvées aussi bon. Ce fait il a été convenu entre lesdits sieurs partageants que chacun d'eux se (servira) des lettres, titres et écritures concernant son lot lors du partage des meubles qui sera fait incessamment et à ledit sieur de Campion, aîné, consenti que ledit sieur de Campion, cadet, laisse les meubles de son lot jusqu'au jour Saint-Michel prochain dans un ou deux appartements de la maison. Un mot rayé en la présente nul et environ cinq autres lesquels rayés en l'autre part nul et ont été lesdits lots choisis aux conditions employées dans l'acte, arrêté entre lesdits sieurs de Campion le trente août dernier, arrêté le premier septembre mil sept cent trente-trois (5 E 21688 : notariat d'Avranches).

# Journées européennes du patrimoine 2014
# « au fil de la Sienne »

***Aucune région n'est plus curieuse, aucune moins visitée que le bassin de la Sienne. Et pourtant, dans ce vaisseau dont les parois festonnées s'arrondissent de Saint-Sever à Montchaton : que de souvenirs historiques !***

Ce rendez-vous vous a été proposé par l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne, que je représente, et par l'office de tourisme de Gavray, représenté par Gérard Mondin son président et Guy Lansard, président de la commission patrimoine ;

Le thème cette année des journées européennes du patrimoine est justement ces paysages chargés d'histoire, façonnés par l'homme. Nous sommes comme chaque année au cœur du sujet proposé. Ce fut un succès puisque 54 personnes y ont participé. Le bocage est né de l'activité humaine et ceci depuis la plus haute antiquité. Les hommes ont toujours utilisé les reliefs, les plateaux, les fonds de vallée, les flancs de collines pour exploiter, guerroyer, tirer sa subsistance. Le bocage est une création humaine, d'ailleurs le mot existe depuis 1138 sous cette forme connue. Il tire son nom des bois dispersés. **Le bocage est un paysage naturel et humanisé et si l'on désire l'adapter aux impératifs agricoles et économiques de notre époque, sachons le faire avec autant de sagesse que les anciens** (sauver le bocage, édition du CRÉPAN, Caen, Ouest-France du 2 juin 1977). Ce paysage de bocage s'appuie sur de grandes espèces arborescentes que sont les chênes, les hêtres, les ormes, les frênes, les châtaigniers. Certaines ont quasiment disparu à quelques exceptions près du bocage : les ifs. Les ifs des cimetières sont encore bien présents, malgré certaines coupes sauvages (à titre d'exemple celui de Gorges récemment abattu, celui de Muneville-sur-Mer, menacé mais protégé par le Conseil municipal).

<u>Protection de la vallée de la Sienne :</u>

Quand on est à La baleine on comprend mieux pourquoi il y avait nécessité de protéger cet environnement naturel, paysager et bâti. L'idée est partie de l'abbaye de Hambye, classée au titre des Monuments historiques. Son périmètre immédiat d'un rayon de 500 mètres est soumis à la même protection. Mais c'était insuffisant en raison même de la covisibilité, une notion apparue plus tardivement et de la pression subie pour y bâtir de nouvelles constructions. En effet certaines parties, certaines perspectives permettent de voir, de découvrir le monument beaucoup plus loin : d'où l'idée de créer une zone tenant compte de cette donnée de covisibilité. La commission des sites proposa ensuite à ce que cette zone soit étendue à la notion de vallée, tout ce secteur particulièrement riche entre Gavray, les vestiges du château médiéval et ducal, et Sourdeval-les-Bois dans les parties soumises à la covisibilité à partir de l'abbaye. La commune de La Baleine se trouve au cœur de ce dispositif. Une commune encaissée dans la vallée profonde de la Sienne, au maillage de bocage adapté, à l'habitat traditionnel. Tout ici à La Baleine garde ces empreintes de l'histoire paysagère. La communauté s'y organise depuis la période gauloise, l'étymologie tire peut-être son nom du genêt, qui servait à faire beaucoup de choses, ou comme certains l'ont dit de Balena, la déesse gauloise : reste à savoir où l'on pouvait y rendre un culte. Son nom fait aussi penser au cétacé, à la grande pêche. Le manoir, que l'on ne voit pas d'ici est bâti sur le versant opposé de la colline. Entre celui-ci et l'église saint Pierre, la chapelle du manoir dédiée à Notre Dame du Bon secours. L'église elle-même dans ses parties les plus anciennes remonte au Moyen-âge, elle appartenait à l'abbé et aux moines de Savigny. Le presbytère, le moulin banal, tout cela témoigne de l'intégration dans le paysage qui s'est structuré. Plus tard les équipements communaux : mairie, école sont venus se blottir auprès de l'église. L'habitat est essentiellement dispersé. La section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, dans sa réunion du 13 janvier 1967, à propos de la règlementation de l'affichage, et décide d'interdire l'affichage en tout lieu, à l'extérieur et à l'intérieur des agglomérations, ainsi que sur une bande de 100 mètres de large de chaque côté des routes limitrophes. Le 30 octobre 1969 reconnaissant que le site de l'abbaye de Hambye dont le charme est certain attire de plus en plus de propriétaires pour la construction de résidences secondaires. La meilleure protection serait d'instituer une zone non aedificandi. La commission donne un avis favorable la commission départementale des sites donne un avis favorable à l'inscription à l'inventaire des sites des abords de l'abbaye d'Hambye suivant le plan parcellaire qui sera annexé au procès-verbal de la présente réunion. Le 15 avril 1971, le site de La Baleine, type même du site rural de la Manche, est proposé à la

**Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne**

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

La publication « La voix du patrimoine de Sienne » peut être consultée, sous format PDF, sur les sites http://www.lechefresne.fr et patrimoinevaldesienne.fr

saires à la monte de 1915, notamment par la réfection à neuf des longes d'attache dans les stalles, l'épandage de 6m³ de sable dans la cour. La délibération du Conseil municipal fait état le 14 novembre 1926 qu'il ne reste plus que cinq chevaux à la station de percy pendant la monte et que de ce fait plusieurs boxes sont inoccupés. Le maire propose de les louer après en avoir fait la demande auprès du directeur du haras de Saint-Lô. Le haras sera sinistré comme de nombreux autres immeubles sur le territoire communal. Le dossier MRU porte le n° 41274 Z bis. Les entreprises : Aguilar, maçonnerie ; Duhommet, menuiserie ; Méniger sous la direction de l'architecte André Cochepain vont se charger de cette réhabilitation évaluée à 557349 francs par la coopérative « les Vikings » en 1956 (15 W 27). La décision de fermer la station entraîne la réflexion du réemploi des locaux. Une rénovation est entreprise en 1992 pour un coût total de 192318, 58 francs subventionnés par la région et le département. Michel Loreille, maire, informe le conseil municipal le 22 avril 1992 que la gestion du gîte rural serait assurée par l'association hippique présidée par Jean-Pierre Crouzeau. L'inauguration a lieu le 15 mai 1993. Le conseil décide le 13 février 1997 de ne pas poursuivre la location du haras en gîte rural. Les bâtiments seront vendus par la municipalité à monsieur et madame Leroux en 2005. *Nous évoquerons les stations de Saint-Pois et de Saint-Sever dans le suivi de cette notice.*

protection. Il prolonge le site déjà protégé d'Hambye. La commission départementale des sites donne un avis favorable au projet n° 4, soit à l'ouvrage en maçonnerie le 11 octobre 1971. Une réunion à Gavray, le 12 mai 1972, sous la présidence du Sous-préfet de Coutances pour déterminer les limites de la protection. Le 15 mai 1972 la vallée de la Sienne de Hambye à Gavray est inscrite au titre des sites. La vallée de la Sienne peut être considérée comme un exemple typique du bocage normand : l'état de conservation du site et la beauté des lieux justifient une inscription au titre des sites. Les quatre communes concernées : Gavray, Hambye, La Baleine et Saint-Denis-le-Gast ont donné un avis favorable à la mesure envisagée. La commission entérine l'avis de classement des abords de l'abbaye d'Hambye, le 26 avril 1984, qu'elle avait émis le 1er décembre 1983. Nous nous sommes attachés à la découverte du site de « la fontaine de Livée, du château de Saint-Denis-le-Gast et du moulin du même lieu.

Un seul bémol : le défaut d'entretien de la fontaine de Livée où nous avions pourtant reçu l'engagement de monsieur le maire et de son adjoint de la faire dégager de l'arbre tombé sous une tempête.

Jules et Ursule, Victoire (3 Q 4259, n° 268).

1855 (16 juin) : mutation après décès des biens de Victor Doublet en faveur de François, Jules et Ursule, Victoire, Victorine, ses petits-enfants (3 Q 4262, n° 105).

1857 (16 octobre) : Valentine, Jude, Virginie Aumont, veuve de Jean-Baptiste Doublet, fille de François, Robert et de Victorine, Claire Clément : partage anticipé entre François, Jules Doublet et Ursule, Victoire, Victorine, épouse de Pierre, Alphonse Fouchard (5 E 4086).

1923 (19 novembre) : mutation après décès des biens de François, Jules Doublet à sa veuve Anna, Désirée Lenoir (volume 28, n° 107).

1953 (17 février) : mutation après décès des biens de Célestine, Ernestine Doublet, veuve de Louis, Alfred Hardy à ses trois enfants : Marie, Marguerite, épouse d'Eugène, Albert Halley ; Marguerite, Angèle, Emilienne, épouse Fernand, Cénéric Hulmel ; Léon, Jules (Eugène décédé en 1936), (volume 57, n° 84). Le patronyme « Barbou » est connu à Gavray et Cérences notamment. Il n'a pas été fait de lien avec cette propriété pour le moment.

L'association est fédérée à : la Fondation du Patrimoine, délégation de Basse-Normandie — la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France – la Fédération patrimoine environnement – la Fédération des moulins de France—le pays d'art et d'histoire du coutançais-la commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche.